

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-06-068

OBJET : MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX HORS VITRERIE (LOT 1)

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2124-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert (marché n°2026-002) lancée le 6 mai 2026 pour des prestations nettoyage des bâtiments communaux ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2026 attribuant le marché (lot 1) à la société SUD SERVICE ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SUD SERVICE domiciliée PA la Garrigue, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

1) DE SIGNER avec la société SUD SERVICE le marché et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation et son règlement.

Lot		Montant annuel H.T.	Montant annuel T.T.C.	Société
1	Prestations de nettoyage des locaux communaux (hors vitrerie)	283 430,99 €	340 117,19 €	SUD SERVICE PA la Garrigue 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

2) DIT que le marché sera conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 21 août 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) et renouvelables, par reconduction tacite, trois (3) fois pour une même durée, sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

3) DIT que les crédits sont inscrits au budget communal et suivants.

Fait à Noisy-le-Roi, le 24 juin 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le Maire,
Christophe MOLINSKI



